

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00509
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Parc du Château de la Perrotière - Mise à disposition auprès de l'amicale laïque de Terrenoire - Convention

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00050 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique MANIN,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire du parc du Château de la Perrotière,

CONSIDERANT la demande de l'amicale laïque de Terrenoire,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition de l'amicale laïque de Terrenoire, à titre gratuit, le parc du Château de la Perrotière ainsi que les sanitaires extérieurs afin d'organiser, le 13 juillet 2024, la fête des associations de Terrenoire.

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 25/07/2024

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée

Dominique MANIN